



**CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37  
1014 Lausanne**

# Contrôle cantonal des finances

## **Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2012**

Mai 2013

## Editorial

Dans les Alpes il existe plusieurs dizaines de sommet de plus de 4'000 mètres. Attirés par cette altitude symbolique, les alpinistes sont tentés de collectionner ces sommets.

Pour enchaîner des 4'000 dans les Alpes, le groupe d'alpinistes, reliés entre eux par une corde, doit maîtriser certaines techniques, avoir du bon matériel, savoir suivre le premier de cordée par beau et mauvais temps sans douter du but à atteindre en toute sécurité. Ainsi, l'évolution de l'Administration cantonale vaudoise se fait comme une cordée, reliée par un lien imaginaire, qui enchaînerait des 4'000 mais en basse altitude.

Nous avons la double mission de certification des comptes et d'audit interne de l'Etat de Vaud. Cette dernière, enrichie par l'audit des autres entités paraétatiques ou subventionnées, apporte une vision privilégiée, complète, globale mais aussi précise et subtile du fonctionnement de l'administration vaudoise. De par nos missions, nous avons à cœur d'observer la progression des cordées de l'ACV dans le respect des règles et des objectifs assignés. La réalisation de ces missions est rendue possible par la richesse des compétences du CCF reconnues par l'agrément en qualité d'expert-réviseur obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) : expertise-comptable, audit financier, juridique, informatique, audit de constructions et de projets. Une pluridisciplinarité qui permet de prendre en compte la complexité des activités des audités et de leur proposer des pistes d'amélioration adaptées à leur environnement, efficaces et applicables.

Pour 2012, je me permets un regard à Mesdames et Messieurs les Députés des Commissions de gestion et des finances, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, pour les remercier de la qualité de nos relations qui s'exercent dans le nécessaire respect de notre autonomie et de notre indépendance, ainsi que du climat de confiance, en leur disant : « Le partage avec mes compagnons de cordée est plus important que le sommet ». Dans un environnement en constante mutation, un organe comme le CCF est toujours nécessaire pour escorter la progression des cordées de l'ACV sur la sente de l'excellence. Je tiens également à remercier les collaboratrices et collaborateurs des entités contrôlées pour leur confiance, leur travail constructif et la mise en œuvre de nos recommandations.

J'exprime ma gratitude aux membres de ma cordée, des collaboratrices et collaborateurs du CCF intègres, loyaux, motivés et dynamiques accomplissant avec succès nos activités de contrôle des deniers publics.

Indépendance, compétence et engagement : trois valeurs clés permettant au CCF d'enchaîner avec confiance les prochaines étapes de ses missions de surveillance financière.

Marinette Kellenberger-Décaillet

Cheffe de service

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article 62 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'attention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

## 1 Table des matières

	Page
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>1 Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b>	<b>4</b>
2.1 Cadre juridique et institutionnel	4
2.2 Mission	4
2.3 Autonomie et indépendance	5
2.4 Normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Principes de contrôle	7
2.6 Champ de contrôle	7
2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit	7
2.8 Domaines d'activité d'audit	8
2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives	10
2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	14
2.11 Projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)	16
<b>3 Activités de l'exercice 2012</b>	<b>17</b>
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2012 (01.01.2012 – 31.12.2012)	17
3.2 Recommandations en suspens	17
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	18
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	18
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	18
3.6 Utilisation des forces de travail	19
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	19
<b>4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances</b>	<b>21</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>24</b>
<b>6 Rapports délivrés entre le 01.01.2012 et le 31.12.2012</b>	<b>25</b>
<b>7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés</b>	<b>33</b>

## 2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

### 2.1 Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Jusqu'à la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD), les principes de finances publiques se trouvaient essentiellement dans la loi sur les finances précitée. Depuis, de nouvelles lois ont été adoptées par le Grand Conseil en la matière, en particulier, par ordre chronologique :

- **Une loi sur les subventions (LSubv)**, adoptée le 22 février 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont le but est de définir les règles applicables aux subventions accordées par l'Etat, notamment en matière d'octroi, de suivi, de contrôle, d'examen et de révocation.
- **Une loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**, adoptée le 17 mai 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui traite notamment de la représentation de l'Etat au sein des organes des personnes morales auxquelles il participe et du suivi des participations financières.
- **Une loi sur les finances (LFin)**, adoptée le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui régit la gestion des finances de l'Etat, dont le contrôle des finances.

Dans le cadre de ce dispositif législatif, le CCF a conservé la totalité de ses attributions, de ses missions et de son périmètre de contrôle (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

Le CCF est administrativement rattaché au Département présidentiel. Il est dirigé par un spécialiste de la révision désigné par le Conseil d'Etat après consultation des bureaux des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. Les comptes et la gestion du CCF, à savoir son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 56 LFin), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé ASR.

Le Conseil d'Etat a arrêté, en date du 2 juin 1999, un **règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)**. Ce règlement précise la LFin notamment sur la procédure de contrôle.

Un projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) a été adopté en date du 12 mars 2013 par le Grand Conseil. La mission et le champ de contrôle du CCF sont maintenus, dont l'audit des comptes annuels de l'Etat. Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur (cf. chiffre 2.11 ci-après). Ce sujet sera développé dans le cadre du prochain rapport annuel d'activité.

### 2.2 Mission

Le CCF assure l'audit interne et l'audit des comptes de l'Etat, de même que les contrôles comptables et financiers des entités soumises à son champ de contrôle (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin).

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans toute démarche de développement durable.

#### Audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

### **Audit des comptes annuels de l'Etat**

Lors de la création du CCF en 1996, une disposition a été introduite dans la LFin lui donnant mandat légal de vérifier les comptes annuels de l'Etat et de formuler, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Du fait que les comptes de fonctionnement n'avaient jamais été révisés dans leur ensemble, le contrôle des comptes dans leur intégralité a été effectué pour la première fois en 1999, conformément aux dispositions légales en vigueur. A l'issue des travaux d'audit portant sur l'exercice 1998 et malgré des réserves, le CCF a recommandé en juin 1999 leur approbation au Grand Conseil. Il a procédé de même pour les exercices 1999 à ce jour.

A mesure que l'approche risque se généralisait au sein des activités de contrôle du CCF, les rapports sur les comptes annuels émis par le CCF sont devenus de plus en plus synthétiques et résolument axés sur les problématiques majeures, dans le cadre des normes professionnelles.

### **Programme de travail et mandats spéciaux**

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 57 al. 1<sup>er</sup> LFin). Il y intègre aussi les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion (art. 55 al. 2 et 3 LFin). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, compte tenu de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, entrée en vigueur à cette date, la Commission du système d'information n'est plus concernée (art. 50 LGC).

Dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat prévoit, en vue de l'achèvement de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, une mesure N° 17 consistant, entre autres, en un examen méthodique des subventions publiques et un renforcement du système de contrôle interne (SCI).

Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat prévoit une mesure N° 5.4 concernant le maintien du cap de finances cantonales maîtrisées. De par sa mission d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure.

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports notamment. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

## **2.3 Autonomie et indépendance**

Le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante (art. 55 al. 4 LFin) et ne doit pas être chargé de tâches d'exécution (art. 59 al. 2 LFin).

Même si elles se recouvrent au sein d'un concept élargi d'indépendance, les notions d'autonomie et d'indépendance sont énoncées séparément dans la loi. Dès lors que le législateur a procédé à cette distinction, il apparaît utile de préciser les deux notions en référence aux dispositions normatives régissant le statut et les activités du CCF.

La notion d'autonomie s'attache avant tout à l'organe de surveillance financière. Comprise dans un contexte administratif, l'autonomie s'entend par la capacité propre d'une entité à décider en tant qu'organisme à part de l'autorité centrale (hors pouvoir hiérarchique), en l'espèce des institutions politiques.

La notion d'indépendance au sens strict se réfère aux collaborateurs de l'organe de surveillance financière. Cette notion se réfère à un état d'esprit empreint d'impartialité et d'intégrité, seul garant d'une opinion d'audit objective et neutre de l'auditeur.

L'autonomie et l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton sont notamment garanties par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et qu'il est contrôlé au niveau technique par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat.

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un spécialiste de la révision (art. 56 al. 1<sup>er</sup> LFin), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'autonomie et à l'indépendance du CCF. Actuellement, la cheffe de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106067).

Finalement, le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, précise les contours de l'autonomie et de l'indépendance de son activité (cf. chiffre 2.10 ci-après).

## 2.4 Normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce son activité dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit (art. 55 al. 4 LFin).

Concernant les principes généralement admis en matière d'audit, il s'agit en particulier des **Normes professionnelles de l'audit interne**, à savoir les Normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI). Il s'agit également des **Normes d'audit suisses (NAS)** de la Chambre fiduciaire, ainsi que des autres règles et de la doctrine développées par cette entité, dont le **Manuel suisse d'audit (MSA)**. Il s'agit aussi des normes professionnelles et bonnes pratiques propres à des domaines spécialisés de l'audit comme l'audit informatique, des constructions et juridique. A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.10 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité.

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « *Code de déontologie* » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute autonomie et indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

## 2.5 Principes de contrôle

Le CCF exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité (art. 55a LFin).

Ces principes sont définis dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances, de septembre 2004, de la manière suivante :

**Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.

**Régularité comptable** : Les critères de régularité comptable peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

**Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

## 2.6 Champ de contrôle

En application de l'article 58 LFin, sont soumises à la surveillance du Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services, établissements, offices et greffes qui en dépendent ;
- c. les institutions, associations, fondations, sociétés et autres entités dépendant de l'Etat.

Le Contrôle cantonal des finances peut contrôler les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton confie l'exécution d'une tâche publique, fournit des subventions, des aides financières ou des indemnités ou pour lesquels il constitue des cautionnements ou des garanties.

## 2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit

### Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 61 LFin et 14 RCCF, à savoir le président du Conseil d'Etat, le chef du département en charge des finances, le chef du département concerné, les présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que la Cour des comptes. Les rapports concernant l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) sont également transmis au président du Tribunal cantonal et, sur la base de décisions du Conseil d'Etat, au président de la Commission du Grand Conseil pour la haute surveillance du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il avise immédiatement le Conseil d'Etat, afin que toutes mesures utiles soient prises (art. 61 al. 6 LFin).

## **Communication publique des rapports d'audit**

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics.

## **Suivi des recommandations**

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 61 al. 4 LFin). Il informe trimestriellement les présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des recommandations restées en suspens (art. 15 al. 4 RCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat qui décide définitivement et prend les dispositions nécessaires (art. 61 al. 5 LFin).

## **2.8 Domaines d'activité d'audit**

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

### **Activité d'audit en matière comptable et financière**

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il concerne les services et offices de l'Etat de Vaud, ainsi que les entités subventionnées ou liées à ce dernier.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et une validation des procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la LSubv, dont notamment ceux d'économicité et de nécessité des dépenses couvertes par les subventions, ainsi que les conditions et charges spécifiques définies par l'Etat (obligation de reporting financier par exemple).

### **Activité d'audit en matière informatique**

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO (27'00X et 13'335).

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application (par exemple la revue de certaines interfaces entre PROCOFIEV et d'autres applications comptables) ou sur le respect des règles de l'Etat (par exemple la revue de la sécurité informatique dans des établissements scolaires).

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

### **Activité d'audit en matière de construction**

Le Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions. Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut également comprendre des éléments d'ordre financier ou juridique, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, sont abordées la thématique de l'ergonomie des locaux ainsi que la sécurisation des personnes et des biens.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

### **Activité d'audit en matière juridique**

L'activité d'audit en matière juridique consiste essentiellement en l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que de la légalité des dépenses. L'audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance et le système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées ou sur la mise œuvre et l'application d'une loi, ainsi que sur des aspects juridiques en lien avec la comptabilité. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi de ceux-ci.

Cette activité d'audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux normes professionnelles de l'audit interne, et contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Le chef de mandat d'audit concerné apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d'exemple, il est en charge de l'examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat.

**De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :**

<p><b>Audit en matière comptable et financière</b>                  Régularité de la comptabilité et des comptes.                  Respects des principes comptables définis dans la LFin.                  Conformité (légalité) des dépenses de l'Etat.                  Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions).                  Appréciation du système de contrôle interne (SCI).                  Economie et nécessité des dépenses couvertes par les subventions étatiques.</p>	<p><b>Audit en matière informatique</b>                  Conduite des projets informatiques.                  Adéquation d'une application par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs.                  Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité).                  Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données.                  Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne.                  Sélection d'échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.</p>
<p><b>Audit en matière de construction</b>                  Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil.                  Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale.                  Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction.                  Application des directives administratives de l'Etat et de la norme SIA 118.                  Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.</p>	<p><b>Audit en matière juridique</b>                  Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur.                  Respect des procédures liées à la conclusion des contrats.                  Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques.                  Soutien aux auditeurs financiers dans l'analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

## 2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives

### Contexte général

En février 1995, la dégradation de la situation financière de l'Etat et la découverte d'importantes irrégularités dans ses comptes ont amené le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale. Dans ce contexte, le CCF a remplacé l'Inspection des finances, suite à une modification de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances, en date du 17 décembre 1996, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

La situation financière difficile du canton de Vaud de l'époque a également joué un rôle important à l'occasion de l'adoption des dispositions sur le régime des finances de la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Titre VII). Dans ce cadre, le CCF a été confirmé, en 2006, dans ses attributions par le Grand Conseil, à l'occasion de l'adoption de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) et de la modification des dispositions de la LFin concernant le CCF.

### Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la Direction du service s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en termes d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dispositions du Code des obligations (CO) relatives au nouveau droit comptable sont entrées en vigueur (art. 957 à 964 CO). Le CCF est concerné par ces nouvelles normes dans la mesure où son champ de contrôle s'étend aux entités subventionnées.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle de qualité, mais aussi permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement en évolution.

### Schéma d'organisation

Etabli au 1<sup>er</sup> mai 2013, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 19.5 ETP. Le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué :

<p><b>4 membres de la direction</b></p> <p>1 cheffe de service / experte-comptable diplômée</p> <p>1 expert-comptable diplômé</p> <p>1 CPA auditeur, CA</p> <p>1 poste vacant</p>	
<p><b>4 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier</b></p> <p>2 expertes-comptables diplômées</p> <p>1 maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)</p> <p>1 poste vacant</p>	<p><b>5 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)</b></p> <p>1 ingénieur diplômé ETS en informatique</p> <p>1 Dr sciences nat. – ISO / CEI 27001 : 2005</p> <p>1 architecte diplômé EPFL</p> <p>1 expert immobilier Mas EPFL</p> <p>1 maîtrise universitaire en droit (Master)</p>
<p><b>5 auditeurs pour le domaine comptable et financier</b></p> <p>4 économistes d'entreprise HES</p> <p>1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral</p>	<p><b>1 auditeur/trice pour le domaine informatique</b></p> <p>1 poste vacant</p>
<p><b>2 personnes pour le support à la direction et à l'audit</b></p> <p>1 CFC certificat fédéral de capacité d'employée de commerce</p> <p>1 poste vacant</p>	

Parmi les collaborateurs concernés ci-dessus, 5 ont l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dont la cheffe de service et son adjoint remplaçant, et 3 en qualité de réviseurs (cf. chiffre 2.10 ci-après). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Par décision du Conseil d'Etat du 18 janvier 2012, deux personnes et les ETP y relatifs ont été transférés de la Chancellerie d'Etat au CCF ; ces derniers sont intégrés dans le schéma d'organisation (cf. point ci-après).

## **Transfert de la mission d'audit de la sécurité des systèmes d'information et de télécommunication au Contrôle cantonal des finances**

Par décision du 18 janvier 2012, le Conseil d'Etat a confirmé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'intégration et l'adaptation de la mission d'audit de la sécurité des systèmes d'information et de télécommunication de l'ASSIT (Auditeur des systèmes d'information et de télécommunication) aux missions du CCF, à l'exception des activités liées aux mandats engagés en 2011 et restant à finaliser par l'ASSIT.

Le Conseil d'Etat a également décidé de transférer de la Chancellerie d'Etat au CCF avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 les deux personnes travaillant pour l'ASSIT et les ETP y relatifs et, finalement, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté abrogeant le règlement du 26 mai 2010 relatif à l'organe d'audit des systèmes d'information et de télécommunication.

## **Système de contrôle interne (SCI) du CCF**

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

*« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».*

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, depuis l'exercice 2010, à savoir actuellement un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF a été certifié pour les exercices 2010, 2011 et récemment en date du 25 mars 2013 pour l'exercice 2012.

## **Logiciel d'audit (I-World)**

En parallèle à la démarche d'agrément auprès de l'ASR (cf. chiffre 2.10 ci-après), le CCF a implémenté un logiciel d'audit « I-world » en 2008, dont les principales fonctionnalités ont été rendues opérationnelles en 2009. Cet outil est en constante amélioration et devrait permettre, à terme, une gestion complète des audits, y compris en matière de gestion électronique des justificatifs d'audit.

Les principaux bénéfices de cette application sont d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et d'autre part, une simplification administrative, les différents tableaux et outils de suivi étant de cette manière intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

## **Forme des documents émis par le CCF**

La Direction du CCF avait décidé de développer une réflexion sur les rapports qu'il émet, ceci dans le courant de l'été 2006.

Pour que le CCF puisse être non seulement reconnu pour ses qualités professionnelles mais aussi compris des services et que la plus-value inhérente à ses rapports puisse déployer ses effets, il s'est avéré qu'il fallait améliorer la communication.

La communication du CCF se fait de manière écrite, par des rapports, conformément aux dispositions légales qui le régissent. C'est donc sur ces documents que s'est focalisée la réflexion. Un expert-comptable diplômé, ancien président de la Chambre fiduciaire, avait été mandaté par la Direction du CCF pour accompagner cette évolution.

Des améliorations dans la structure et la présentation des rapports ont été apportées, afin de répondre aux attentes des lecteurs et destinataires de ses rapports. Les premiers changements ont été visibles dans le rapport sur l'audit des comptes annuels 2006 de l'Etat, de mai 2007, puis, durant le deuxième semestre de l'année 2007, pour les rapports d'audit interne et, en 2008, pour les rapports sur les entités subventionnées et les contrôles transversaux.

Durant l'année 2009, la direction du CCF a procédé à une évaluation de l'adéquation de la relation entre la classification des recommandations et leur suivi ; cette dernière a abouti à quelques ajustements mineurs de la présentation des rapports.

A ce jour, la direction du CCF considère que les modifications précitées contribuent à la valeur ajoutée apportée aux entités contrôlées par ses rapports et recommandations, ainsi qu'à une exacte prise de connaissance de ses rapports par les destinataires.

Le CCF poursuit de manière constante sa réflexion en matière d'évolution de ses rapports.

### **Règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)**

Compte tenu des différentes nouveautés et modifications législatives en matière financière intervenues durant ces dernières années, une démarche de mise à jour du RCCF a été entreprise et des échanges ont eu lieu avec le Service juridique et législatif (SJL) à ce sujet.

Cependant, dans la mesure où une évaluation par le Conseil d'Etat du dispositif mis en place par la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes (LCComptes) devait avoir lieu dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de cette dernière, la Direction du CCF avait décidé de surseoir momentanément à la modification du RCCF.

Compte tenu de l'adoption par le Grand Conseil d'une loi sur le Contrôle cantonal des finances le 12 mars 2013 (cf. chiffre 2.11 ci-après), les travaux de mise à jour du RCCF seront repris dès son entrée en vigueur. Ces travaux porteront également sur l'Arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances (AComCCF).

### **Coordination entre le CCF et la Cour des comptes**

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 57 LFin et 32 LCComptes).

Durant l'année 2012, des réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

### **Conférences données par des collaborateurs du CCF**

Le CCF a eu l'avantage de présenter au sein de l'Administration cantonale vaudoise et de tiers, différentes thématiques en lien avec l'audit, soit notamment :

- La réforme du droit de la révision et notamment des incidences et opportunités pour le suivi des subventions.
- La notion de mandat, mandat complémentaire et lettre de mission dans le cadre du contrôle restreint.

## **2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)**

### **Contexte général**

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

### **Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur**

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives. L'inscription au Registre du commerce est, entre autres, une condition de l'agrément.

Selon les articles 39 et 59 LFin, le CCF vérifie les comptes et le bilan de l'Etat et formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat. L'article 55, alinéa 4 LFin précise que le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante, dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit.

Compte tenu de ces éléments, le CCF a entrepris, fin 2007, les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Il en a fait de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Au niveau des collaborateurs du CCF, sur 19.5 ETP, actuellement, 5 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs et 3 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL et de la HEP.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

### **Contrôle qualité dans l'audit (NAS 220)**

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour les comptes 2012, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 :

*« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2012 de l'Etat de Vaud ».*

## **2.11 Projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)**

Selon l'article 38 de la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes (LCComptes), une évaluation du dispositif mis en place par cette loi est effectuée par le Conseil d'Etat dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes.

Dans ce cadre, en novembre 2012, le Conseil d'Etat a adopté un exposé des motifs et un projet de décret à l'attention du Grand Conseil (EMPD N° 17 de novembre 2012) en vue de la modification notamment de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite actuellement de la Cour des comptes. La modification proposée est une disposition constitutionnelle générique sur la surveillance financière laissant au législateur le soin de concrétiser cette surveillance dans des lois topiques (EMPD N° 17, pp. 10 et 11, 24 à 27).

A cette même occasion, le Conseil d'Etat a adopté un exposé des motifs et des projets de lois à l'attention du Grand Conseil (EMPL N° 17 de novembre 2012), dont un projet de loi sur la Cour des comptes (LCComptes) et un projet de loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF).

Ces deux projets de lois ont pour effet, entre autres, de clarifier le champ d'activité des deux entités de contrôle et, plus particulièrement pour le CCF, de renforcer et de consacrer son indépendance, tandis que ses missions d'audit interne et d'audit des comptes de l'Etat, ainsi que de contrôle des entités subventionnées sont maintenues (EMPL N° 17, pp. 10, 17 à 20, 35 à 39).

En date du 12 mars 2013, le Grand Conseil a adopté la loi sur le Contrôle cantonal des finances notamment. La mission et le champ de contrôle du CCF sont maintenus, dont l'audit des comptes annuels de l'Etat. L'entrée en vigueur de cette loi devrait avoir lieu une fois passée la votation populaire du 9 juin 2013 sur la modification précitée de la Constitution cantonale.

\* \* \* \* \*

## 3 Activités de l'exercice 2012

### 3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2012 (01.01.2012 – 31.12.2012)

Au cours de l'exercice 2012, le Contrôle cantonal des finances a délivré **65 rapports**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après).

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces 65 rapports de la manière suivante :

- 49 rapports relèvent de l'article 58, alinéa 1 LFin (services de l'Etat).
- 14 rapports relèvent de l'article 58, alinéa 2 LFin (entités subventionnées).
- 2 rapports relèvent de l'article 39, alinéa 3 LFin (comptes annuels).

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.

Parmi les 65 rapports délivrés par le CCF durant l'exercice 2012 :

- **16 rapports** ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat répartis comme suit :
  - **5 rapports** relatifs à la surveillance de projets (M2, H144, Beaulieu).
  - **4 rapports** faisant suite à des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
  - **7 rapports** sur la base d'autres mandats du CE, notamment 2 rapports relatifs aux exonérations fiscales temporaires.
- **1 rapport** a été délivré sur la base d'un mandat confié par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.

### 3.2 Recommandations en suspens

Conformément à l'article 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil la liste des recommandations en suspens.

La situation intermédiaire au 19 avril 2013 est la suivante :

#### Audit interne

- **141 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2012 et le 31.03.2013.
- **254 recommandations** avec délai, non réglées au 19.04.2013 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 19.04.2013).

#### Audit des comptes annuels

- **8 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2011 et antérieurs.
- **9 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2012.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### 3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

Le programme de travail initial du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 faisait état de **86 mandats** à traiter durant la période concernée dont **13 mandats** qui proviennent du programme de travail 2011-2012. A ce nombre, il convient d'ajouter **25 mandats** qui ont été ouverts en cours de période. De plus, **4 mandats** ont été annulés, leur nécessité n'étant plus réalisée, et **18 mandats** ont été réintroduits au programme 2013-2014.

Au 31 mars 2013, **74 rapports** ont été établis :

- 46 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2012.
- 28 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013.
- 6 rapports sont en consultation au 31 mars 2013.

Tandis que :

- 16 mandats sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2013-2014.
- 10 mandats ont été reportés sur le programme de travail 2013-2014.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

### 3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2012. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Comité d'audit de la HEP.
- Comité de pilotage de SIF/SAP.

### 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2011 et 2012 de l'Etat de Vaud.
- Appui pour la préparation des séances du COFIL SIF/SAP. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances du COFIL avec la cheffe de service du CCF.
- Appui dans le cadre de l'audit de Retraites Populaires et de l'ECA.
- Conseils juridiques dans le cadre du mandat Gymnase intercantonal de la Broye et de la RPT.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : ACI, FHVI/DOPHIN, SIF/SAP.
- Ainsi que deux mandats en cours de réalisation au 31 mars 2013.

### Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 79.3081 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 79.31852 (Mandats et expertises). Les montants comptabilisés sous la rubrique 79.3081 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 79.31852 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3081	420'000	00	196'710	20'000	216'710
31852	135'000	72'200	184'853	20'000	204'853

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2012, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 381'563.—. Le rattachement de l'ASSIT au CCF a augmenté le budget de la rubrique 31852 du CCF de CHF 72'200.— (crédit supplémentaire). En date du 16 janvier 2013, le Conseil d'Etat a autorisé le CCF à procéder à un report de crédit de CHF 20'000.— concernant la rubrique 46.3081 et de CHF 20'000.— concernant la rubrique 46.31852. Le total des dépenses à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élève donc à CHF 421'563.—.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 31852, figure un montant de CHF 18'700.— représentant les honoraires de la fiduciaire Vigilis SA pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion. De même, dans le compte 3081 figure un montant de CHF 5'500.— concernant le contrôle de l'activité du CCF relative à l'audit des comptes 2011 de l'Etat de Vaud (NAS 220).

### 3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 39 al. 3 LFin et l'art. 58 al. 1 <sup>er</sup> LFin (comptes annuels, services de l'Etat)	17'800 heures
Selon l'art. 58 al. 2 LFin (entités subventionnées)	4'000 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 55 al. 1 <sup>er</sup> LFin <sup>1)</sup>	3'300 heures

<sup>1)</sup> Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences de la Chambre fiduciaire et de l'ASAI.

### 3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

#### Conférence suisse des contrôles des finances

La cheffe de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui a eu lieu les 21 et 22 août 2012. Le thème principal de la conférence pour l'année 2012 portait sur l'énergie et l'électricité.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Rôle de l'auditeur du secteur public dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des délits financiers ».

### **Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)**

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 24 janvier 2012, à Neuchâtel, et son assemblée générale a eu lieu le 17 août 2012 avec un séminaire les 16 et 17 août 2012, à Zinal. La cheffe de service a participé à ces événements.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 29 et 30 novembre 2012, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Montreux, qui avait pour thème « *Audit interne : Eclairages sur quelques thématiques d'actualité* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté au sein du comité d'organisation.

### **Association suisse d'audit interne (ASAI)**

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

### **Chambre fiduciaire**

Dans la mesure où le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur, celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont la cheffe de service, sont membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux).

La Chambre fiduciaire a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

La cheffe de service est membre de la commission d'éthique professionnelle de la Chambre fiduciaire.

### **Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP)**

Eu égard à la mission du CCF, la cheffe de service est membre de l'Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP).

L'AFCP est l'association spécialisée des administrations des finances et des contrôles des finances de l'ensemble des trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle offre une plate-forme unique d'échange de connaissances et d'expériences en matière de finances publiques, contribue à encourager la compréhension des nouvelles exigences en matière de présentation des comptes et de la statistique financière et soutient l'amélioration des compétences spécifiques par l'intermédiaire de journées d'études spécialisées, en particulier par le transfert de nouvelles solutions techniques orientées vers la pratique.

\* \* \* \* \*

## 4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois (art. 56 LFin).

Pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2006 à 2011, le Conseil d'Etat avait mandaté M. Jean-François Wehrli, de la Fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, ancien président de l'Ordre neuchâtelois et jurassien.

Concernant l'exercice 2011, M. Jean-François Wehrli a délivré les deux documents suivants :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2011 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 28 février 2012** (dont il a déjà été fait état dans le rapport annuel d'activité du CCF pour l'exercice 2011)

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2011 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »*

En outre, dans ce rapport, l'auditeur externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

*« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution no 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :*

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
  - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
  - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
  - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
  - *le système est appliqué ;*
  - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
  - *assure le respect du principe de légalité ;*
  - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

*Comme précisé par la Directive d'exécution n° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 lettre e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2011 fera l'objet d'un rapport séparé qui sera établi dans le courant du deuxième trimestre 2012. »*

• **Un rapport d'audit sur la gestion du Contrôle cantonal des finances (CCF), daté du 12 juin 2012**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« Une fois encore, la direction et les collaborateurs du Contrôle cantonal des finances nous ont réservé un excellent accueil. Ils ont répondu clairement et de manière exhaustive à toutes nos demandes.*

*Comme précédemment, le service nous est apparu organisé de manière à faire face à sa mission qui est menée avec professionnalisme.*

*L'entretien final de révision (volet « gestion ») a été tenu le 23 mai 2012 avec la direction du CCF. »*

Par décision du 20 juin 2012, le Conseil d'Etat a mandaté M. Yves Lanoir, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2012 et 2013, ancien président de l'Ordre neuchâtelois et jurassien.

Concernant l'exercice 2012, M. Yves Lanoir a délivré le document suivant :

**Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2012 du Contrôle cantonal des finances (CCF – UB 79), daté du 25 mars 2013**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2012 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »*

En outre, dans ce rapport, l'auditeur externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

*« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution no 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :*

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
  - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
  - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
  - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
  - *le système est appliqué ;*
  - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
  - *assure le respect du principe de légalité ;*
  - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

*Comme précisé par la Directive d'exécution n° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 lettre e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2012, fera l'objet d'un rapport séparé qui sera établi dans le courant du deuxième trimestre 2013. »*

A la date de délivrance du présent rapport d'activité, l'audit sur la gestion du CCF a été planifié dans le courant du deuxième trimestre 2013.

\* \* \* \* \*

## 5 Conclusion

Le CCF confirme qu'il intègre les exigences professionnelles de formation et de perfectionnement de ses collaborateurs, indispensables à l'émission d'une opinion d'audit pertinente.

A cela s'ajoute l'agrément en qualité d'expert-réviseur obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément et qui sont des piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans l'appréhension du travail du CCF.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 8 mai 2013

Contrôle cantonal des finances



M. Kellenberger  
Cheffe de service



Th. Bonard  
Chef de service adjoint

### Distribution

1 exemplaire	à Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à chacun des Membres du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à Monsieur le Président du Grand Conseil
1 exemplaire	à Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	à la Cour des comptes

\* \* \* \* \*

## 6 Rapports délivrés entre le 01.01.2012 et le 31.12.2012

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés. Il a été tenu compte des modifications intervenues avec le changement de législature au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2011/430	DSAS	SSP	Service de la santé publique – Hôpital Riviera-Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au 1 <sup>er</sup> semestre 2011
Janvier	2011/940	Transversal	Transversal	Investissements – Analyse des retards et délais dans l'utilisation du budget d'investissement	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Analyse des retards et délais dans l'utilisation du budget d'investissement 2010
Janvier	2011/100	DSE	SG-DSE	Secrétariat général du DSE (SG-DSE) – Contrôle des comptes de l'ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) – Revue des comptes de l'exercice 2010 et de quelques aspects en lien avec la gouvernance
Janvier	2011/701	DFIRE	SG-DFIRE	Secrétariat général du DFIRE – Examen des comptes et de la gestion de registres fonciers (Vevey et Lausanne)	Registre foncier de Lausanne – Examen du système de contrôle interne, des comptes et de la gestion de la commission d'estimation fiscale des immeubles
Janvier	2011/700	DFIRE	SG-DFIRE	Secrétariat général du DFIRE – Examen des comptes et de la gestion de registres fonciers (Vevey et Lausanne)	Registre foncier d'Aigle et de la Riviera – Examen du système de contrôle interne, des comptes et du secrétariat de la commission d'estimation fiscale des immeubles
Janvier	2011/958	Transversal	Transversal	Gymnase d'Yverdon – contrôle tenue caisse	Gymnase d'Yverdon – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Janvier	2011/956	Transversal	Transversal	Contrôle sur la tenue des caisses publiques à l'Etat de Vaud – Contrôles et prises de caisse	EPSIC – Ecole professionnelle Lausanne – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2011/205/1	DFJC	SPJ	Service de protection de la jeunesse – Service de tutelle – Contrôle d'établissements subventionnés	Fondation La Rambarde – Fondation Les Airelles – Examen des comptes de l'exercice 2010 – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de protection de la jeunesse (SPJ)
Février	2011/957	Transversal	Transversal	Contrôle sur la tenue des caisses publiques à l'Etat de Vaud – Contrôles et prises de caisse	Ministère public d'arrondissement du Nord vaudois – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Février	2011/909	Transversal	Transversal	Ordres de paiement – Examen du respect des procédures dans des services	Direction des systèmes d'information – Examen des pièces justificatives de paiement
Février	2011/502/1	DECS	SPECo	Service de l'économie, du logement et du tourisme – Service de tutelle – Contrôle de la société Biopôle SA	Biopôle SA – Examen de la gouvernance et des comptes 2010 – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)
Février	2011/962	Transversal	Transversal	Préfecture d'Aigle – Prise de caisse	Préfecture d'Aigle – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Février	2011/963	Transversal	Transversal	Tribunal des baux – Prise de caisse	Tribunal des baux – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Février	2011/101	DSE	POLCANT	Police cantonale – Contrôle d'inventaires	Police cantonale – Contrôle d'inventaires
Février	2011/100/1	DSE	SG-DSE	Contrôle des comptes de l'ECA – Service de tutelle – Secrétariat général du DSE	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) – Revue des comptes de l'exercice 2010 et de quelques aspects en lien avec la gouvernance – Exemple à destination du Service référent – Secrétariat général du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)
Février	2011/401	DSAS	SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement – Contrôle des comptes d'EMS Résidence Jardins de la Plaine	Fondation Résidence des Jardins de la Plaine – Contrôle des comptes 2010 de la Fondation

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2011/400	DSAS	SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement – Contrôle des comptes d'EMS Home-Age SA	Home-Age SA – Contrôle des comptes 2010 des EMS Praz-Séchaud I et II
Mars	2011/602	DIRH	SM	Service de la mobilité – Contrôle des subventions à l'investissement en faveur du MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA (MOB) – Contrôle des subventions à l'investissement en faveur du MOB
Mars	2011/211	DFJC	SG-DFJC	CIIP – Contrôle des comptes de l'exercice 2011	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – Contrôle des comptes 2011 du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques
Avril	2011/415	DSAS	SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement – Caisse cantonale de compensation AVS (CCA VS) – Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF)	Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) – Aspects particuliers en lien avec le pilotage et la rémunération de la direction de la Caisse cantonale de compensation AVS (CCA VS) en charge de la gestion de la CCAF
Avril	2011/102	DSE	SESA	Service des eaux, sols et assainissement – Contrôle d'un secteur de la division Economie hydraulique	Service des eaux, sols et assainissement – Contrôle des comptes 2011 (avant boucllement) du secteur 3 de la division Economie hydraulique
Mai	2011/900	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2011 de l'Etat de Vaud – Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011
Mai	2011/900/1	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2011 de l'Etat de Vaud – Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2011 de l'Etat de Vaud – Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement
Juin	2012/426	DSAS	SASH	OCC – Contrôle des comptes 2011	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport sur la vérification des comptes LVLAMal de l'exercice 2011

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2012/526	DECS	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2011)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2011
Juin	2012/712	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des allègements fiscaux selon mandat du CE	Administration cantonale des impôts (ACI) – Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) – Contrôle des données sur les exonérations fiscales temporaires – Rapport intermédiaire relatif aux procédures cantonales d'exonération et à l'analyse des décisions d'exonération, de suivi et de renouvellement
Juin	2012/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle de la facture sociale (comptes 2011)	Facture sociale 2011 – Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2011/631	DIRH	SR	Service des routes – Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques au 31.12.11	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 12 – Situation au 31 décembre 2011
Juin	2011/709	DIRH	SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud – Vérification des paramètres salaires auprès du SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) – Gestion des paramètres salaires
Juin	2011/407	DSAS	HC	Vérification des paramètres salaires auprès du CHUV	Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) – Gestion des paramètres salaires
Juillet	2011/406	DSAS	HC	Revue des flux de comptabilisation des revenus de sponsoring	Département de l'appareil locomoteur (DAL) et Direction générale du CHUV – Examen des participations des médecins cadres dans des entités tierces et du suivi de leurs activités accessoires
Juillet	2012/206	DFJC	DGES	Contrôle de la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande	Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande – Contrôle des comptes de l'exercice 2011
Juillet	2012/503	DECS	SAGR	Contrôle des comptes de l'Ecole d'Ingénieurs de Changins	Ecole d'Ingénieurs de Changins – Contrôle des comptes de l'exercice 2011 et de l'utilisation de la subvention

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2012/129	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2010-2011)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Musée militaire vaudois – Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2010 et 2011
Juillet	2012/126	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2011)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2011 – (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Juillet	2011/707	DFIRE	SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières – Suivi du projet SIF	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Direction des systèmes d'information (DSI) – Audit relatif au projet SIF
Juillet	2012/706	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI de la concordance du décompte de l'IFD 2009 avec les comptes 2009 à 2011 de l'Etat de Vaud (formule 57)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Contrôle de la concordance du décompte IFD 2009 avec les comptes 2009 à 2011 de l'Etat de Vaud
Juillet	2011/431	DSAS	SSP	Service de la santé publique – Hôpital Riviera-Chablais – 2 <sup>ème</sup> semestre 2011	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au 2 <sup>ème</sup> semestre 2011
Août	2012/128	DSE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2011)	Caisse d'assurance du bétail – Fonds hors bilan 0198 – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2011
Août	2011/961	Transversal	Transversal	Suivi du système de contrôle interne du SAN	Service des automobiles et de la navigation – Examen du système de contrôle interne (SCI) – Suivi
Août	2011/906	Transversal	Transversal	Contrôles de construction – Vérifications techniques	Service de la santé publique (SSP) – Vérifications techniques – Suivi des garanties après réception de l'ouvrage

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2011/528	DECS	SPECo	Service de l'économie, du logement et du tourisme – Contrôle des travaux de modernisation du site de Beaulieu	Fondation de Beaulieu – Suivi financier des travaux de modernisation du site de Beaulieu – Examen de la situation finale de la construction des Halles Sud – (Rapport périodique N° 3)
Septembre	2012/908	Transversal	Transversal	Contrôles et prises de caisse – Police de sûreté	Police de sûreté – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Octobre	2012/629	DIRH	SR	Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques au 30.04.12	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 13 – Situation au 30 avril 2012
Octobre	2012/960	Transversal	Transversal	Audit des indemnités et des prestations en nature selon la LPers	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Contrôle des indemnités pour dépenses de service et pour service de piquet – Articles 53 et 54 RLPers
Octobre	2012/600	DFIRE	SIPAL	Examen du projet d'extension du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) – Examen du projet d'extension du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon – Rapport intermédiaire
Octobre	2012/958	Transversal	Transversal	Audit des indemnités et des prestations en nature selon la LPers	Police cantonale – Contrôle des indemnités pour dépenses de service et pour service de piquet – Articles 53 et 54 RLPers
Octobre	2012/957	Transversal	Transversal	Contrôle et prise de caisse de la CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Octobre	2012/709	DFIRE	ACI	Vérification des paramètres fiscaux 2012	Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2012
Octobre	2012/704	DFIRE	ACI	Examen de la procédure d'émission des acomptes (année 2012)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes 2012
Octobre	2012/300	DINT	SG-DINT	Contrôle des comptes de la SVLM	Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) – Contrôle des comptes et utilisation des subventions

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2012/407	DSAS	SSP	Contrôle des comptes de la FHVI et du projet informatique DOPHIN	Association FHV Informatique – Contrôle des comptes 2011 et des crédits octroyés
Octobre	2011/907	Transversal	Transversal	Contrôles de construction – Vérifications techniques	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) – Vérification technique – Suivi des garanties après réception de l'ouvrage
Octobre	2012/611	DIRH	SR	Investigations auprès du Service des routes	Service des routes – Rapport d'investigations auprès du Service des routes
Novembre	2012/708	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PP (année fiscale 2009)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2009
Novembre	2012/713	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des allègements fiscaux selon mandat du CE (final)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) – Contrôle des données sur les exonérations fiscales temporaires – Rapport complémentaire relatif aux procédures cantonales d'exonération et à l'analyse des décisions d'exonération, de suivi et de renouvellement
Novembre	2011/960	Transversal	Transversal	Audit des indemnités et des prestations en nature selon la LPers	Service des routes – Contrôle des indemnités pour dépenses de service et pour service de piquet – Articles 53 et 54 RLPers
Novembre	2012/303	DINT	SPEN	SPEN – Sécurité des bâtiments – Local des séquestres pénaux à Penthalaz	SPEN – Sécurité des bâtiments – Local des séquestres pénaux à Penthalaz
Novembre	2012/602	DIRH	SR	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'un centre d'entretien	Service des routes – Contrôle des comptes et de la gestion administrative du centre d'entretien de la région Est

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2012/300/1	DINT	SG-DINT	Contrôle des comptes de la SVLM – Rapport au Service de tutelle	Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) – Contrôle des comptes et utilisation des subventions – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Secrétariat général du Département de l'intérieur – Unité logement
Novembre	2012/408	DSAS	SSP	Contrôle des comptes d'un hôpital	Hôpital du Chablais – Examen des comptes de l'exercice 2011 et des principales procédures financières
Décembre	2012/959	Transversal	Transversal	Audit des indemnités et des prestations en nature selon la LPers	Service pénitentiaire – Contrôle des indemnités pour dépenses de service et pour service de piquet – Articles 53 et 54 RLPers
Décembre	2012/302	DINT	SECRI	SeCRI – Contrôle comptes et gestion Préfecture Lausanne-Ouest	Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) – Contrôle des comptes et du SCI de la Préfecture de l'Ouest lausannois
Décembre	2012/301	DINT	SECRI	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'une préfecture	Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) – Contrôle des comptes et du SCI de la Préfecture de Morges
Décembre	2012/407/1	DSAS	SSP	Contrôle des comptes de la FHVI et du projet informatique DOPHIN – Rapport au Service de tutelle	Association FHV Informatique – Contrôle des comptes 2011 et des crédits octroyés – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de la santé publique

\* \* \* \* \*

## 7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
AFCP	Association pour les finances et la comptabilité publiques
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCComptes	Loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LGC	Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
OJV	Ordre judiciaire vaudois
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
SJL	Service juridique et législatif
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UB	Unité budgétaire
UNIL	Université de Lausanne

\* \* \* \* \*